

25^e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique de l'OMSA
Gaborone, Botswana, 21-24 février 2023

Finale

Recommandation No. 1

Éradication de la PPR : Résultats et perspectives

CONSIDÉRANT :

1. L'importance des moutons et des chèvres comme moyens de subsistance, pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les revenus et la résilience des ménages ruraux en Afrique ainsi que leur contribution aux économies nationales et aux opportunités émergentes permettant d'améliorer les échanges commerciaux intra-africains dans la zone de libre-échange continentale africaine ;
2. La menace permanente de la PPR pour les populations ovines et caprines d'Afrique et les mouvements incontrôlés des animaux aussi bien à l'interne qu'au niveau transfrontalier;
3. Le manque de connaissance en matière de stratégies/programmes au niveau mondial, régional et sous-régional au regard de la PPR et concernant les outils pour aider et évaluer la mise en œuvre des stratégies nationales relatives à la PPR;
4. Les différentes approches en matière de mise en œuvre des programmes nationaux de vaccination contre la PPR et l'atout potentiel des vaccins « DIVA » et des analyses de laboratoires associées ;
5. La manque général de fonds pour les interventions d'urgence concernant la PPR et les ressources (humaines, techniques et financières) inadéquates pour mettre réellement en œuvre les stratégies nationales existantes pour l'éradication de la PPR et pour entreprendre les processus et les procédures de l'OMSA visant à la reconnaissance du statut au regard de la PPR et la validation des programmes officiels de contrôle pour parvenir à l'objectif mondial d'éradication de la maladie d'ici 2030;
6. La nécessité de renforcer l'engagement de toutes les parties prenantes pour le contrôle et les efforts d'éradication de la PPR.
7. D'une part, le fait que six Membres aient obtenu la reconnaissance par l'OMSA du statut indemne pour leur pays et un Membre pour une zone, et d'autre part, la lente progression de l'obtention du statut par d'autres Membres qui n'ont jamais connu la maladie ni pratiqué la vaccination.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE :

1. L'OMSA continue d'apporter son soutien à ses Membres pour renforcer leurs Services vétérinaires et principalement en matière de contrôle et d'éradication de la PPR par le biais de la mise en œuvre du Processus PVS avec un contenu spécifique pour la PPR afin d'évaluer leurs besoins spécifiques pour contrôler cette maladie incluant des programmes de renforcement des capacités sur les procédures de reconnaissance officielle ;
2. Les Membres et les Communautés Économiques Régionales (CER) améliorent leurs efforts de collaboration et de coordination afin de mettre en application les décisions et procédures de respect des mouvements transfrontaliers des animaux ainsi que dans le pays. Ceci devrait être appuyé par un partage régulier d'informations relatives aux mouvements des animaux nomades, dus à la transhumance ou liés à des échanges commerciaux ;
3. L'OMSA, la FAO, l'UA-BIRA et les CER continuent de faire de la sensibilisation au sujet de la GCES (stratégie mondiale de lutte et d'éradication) de la PPR, la Stratégie pan-africaine relative à la PPR, et les stratégies nationales respectives portant sur la PPR au sein des Membres et envers les décideurs afin de renforcer l'appropriation, l'adhésion et un soutien permanent ainsi qu'un alignement et une harmonisation appropriés des activités nationales d'éradication de la PPR, y compris les stratégies de vaccination, comme prévues dans le Plan directeur du Programme mondial d'éradication de la PPR récemment lancé et portant sur les besoins d'éradication, lequel doit être largement vulgarisé;
4. Les Membres, en consultation avec l'OMSA, la FAO, l'UA-BIRA, les partenaires du développement et les CER respectives, priorisent l'évaluation et la mise en œuvre de leurs plans nationaux stratégiques et d'investissement portant sur la PPR en s'alignant sur le Programme mondial d'éradication (GEP) de la PPR, la Stratégie du GF-TADs (Cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières) et des priorités régionales et, dans l'esprit de coopération régnant au sein du GF TADs, en présentant des demandes de reconnaissance officielle pour que leurs programmes de contrôle soient validés par l'OMSA;
5. Les Membres améliorent leur connaissance de leur situation épidémiologique au regard de la PPR en suivant l'évolution de la PPR dans leurs écosystèmes par le biais d'activités de surveillance coordonnées, et soumettent des rapports à l'OMSA conformément aux obligations prévues par le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* relatives à la notification des maladies et la transmission d'informations épidémiologiques. Cette connaissance devra servir à la prise de décisions pour cibler les populations animales à risque pour les activités d'éradication de la PPR, conformément à l'approche écosystémique ;
6. Les Membres améliorent leur capacité de diagnostic au regard de la PPR en participant aux activités communes qui s'y rapportent, en devenant membres et en participant au Réseau des Laboratoires de référence de l'OMSA pour la PPR ;
7. Les Membres s'assurent de l'usage de vaccins de qualité notamment en profitant du mécanisme de la banque de vaccins de l'OMSA, la considérant comme un outil supplémentaire de l'OMSA pour aider au contrôle et à l'éradication de la maladie en facilitant la fourniture de vaccins de bonne qualité à des prix préférentiels;

8. L'OMSA, en collaboration avec la FAO, l' UA-BIRA, l'UA-PANVAC et les CER, élabore des lignes directrices pour la vaccination afin de faciliter le suivi post-vaccinal et l'évaluation des programmes nationaux de vaccination contre la PPR dans le but de procéder à l'arrêt de la vaccination deux ans avant de présenter une demande de reconnaissance officielle du statut indemne de PPR ou d'ici 2028 afin de parvenir à l'éradication de la PPR d'ici 2030;
9. Les Centres de référence et les Membres de l' OMSA accélèrent respectivement la validation des vaccins « DIVA » et les autorisations officielles nécessaires pour leur usage sur le terrain;
10. L'OMSA, en collaboration avec des partenaires, encourage les gouvernements à maintenir leur engagement et à soutenir le contrôle et l'éradication de la PPR en attribuant les ressources nécessaires (financières, structurelles et humaines) ainsi que la réglementation nécessaire pour favoriser une bonne mise en œuvre des stratégies ou programmes appropriés comportant, entre autres, une coopération avec les éleveurs, une vaccination ciblée, un suivi post-vaccinal et un contrôle des mouvements;
11. Les Membres améliorent l'engagement et l'implication des parties prenantes dans les activités liées au contrôle et à l'éradication de la PPR en allant au-delà des partenaires habituels. Des efforts devraient être faits, en particulier, pour améliorer l'engagement avec les communautés d'éleveurs des ovins et caprins et ainsi les atteindre, de même qu'avec le secteur privé dans le domaine de la santé animale, les associations d'éleveurs au niveau communautaire, ainsi que des prestataires de service afin d'optimiser les interventions de contrôle et d'éradication de la PPR ;
12. Les Membres n'ayant jamais déclaré la PPR et ne vaccinant pas contre cette maladie, mettent en place les activités nécessaires afin de garantir la conformité avec les normes de l'OMSA s'appliquant en matière de statut officiel indemne au regard de la PPR et qu'ils entament ensuite les procédures et les processus pour soumettre une demande à l'OMSA portant sur la reconnaissance officielle de leur statut indemne au regard de la PPR.